

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 053-245300355-20250611-AA_2025_004-AR

Communauté de communes de l'Ernée
69 rue de la Querminais
Parc d'activités de la Querminais
BP 28 - 53500 Ernée
Tel : 02.43.05.98.80
Courriel : accueil@lernee.fr
Site Internet : cc-lernee.fr



Date de publication :

ARRETE DU PRESIDENT N°AA-2025-004
Portant constitution d'une provision pour créances douteuses
au budget annexe « Eau potable » 2025

Monsieur le Président,

- Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée, dénommé l'ordonnateur,
- Vu les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2022-1008 (article 11) du 15 juillet 2022,
- Considérant le règlement budgétaire et financier adopté en conseil communautaire le 19/11/2022,
- Considérant le solde des comptes contentieux au 31/12/2024 au budget annexe « Eau potable »,
- Considérant les crédits votés au budget annexe « Eau potable »,

ARRETE

Article 1 :

Une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 25% du solde des comptes contentieux au 31/12/2024 soit 49 787 € ; au regard des provisions antérieurement comptabilisées au compte 4911 à la date du 31/12/2024, un complément de provision est constitué au budget annexe « Eau potable » sur l'exercice 2025 à hauteur de 4 153 €.

Article 2 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés du Président, adressé au représentant de l'Etat et à Monsieur le Comptable public.

Fait à ERNEE, le 16 juin 2025



